



**ACADÉMIE
D'AMIENS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté

**fixant le nombre de membres de la commission consultative mixte académique de l'académie
d'Amiens**

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AMIENS

VU le Code de l'éducation, notamment ses articles R.914-4, R.914-5, R.914-8, R.914-10-1 et R.914-10-2 ;

VU l'arrêté du 3 avril 2014 relatif à la création de la commission consultative mixte académique de l'académie d'Amiens ;

VU l'arrêté du 2 mars 2022 fixant la date de constatation des effectifs déterminant le nombre de sièges des représentants des maîtres aux commissions mixtes des établissements d'enseignement privés sous contrat ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

Article 1

La commission comprend en nombre égal des représentants de l'administration et des maîtres.

Compte-tenu d'un effectif de maîtres observé à la date du 1^{er} janvier 2022, le nombre de ces représentants est fixé comme suit :

1° Membres représentants titulaires des maîtres : **cinq**

2° Membres représentants titulaires de l'administration : **cinq**

La commission comprend un nombre égal de représentants suppléants.

Article 2

Le présent arrêté s'applique en vue du renouvellement des instances consultatives mentionné à l'article R.914-10-9 du Code de l'éducation.

Article 3

Ces dispositions entrent en vigueur pour le renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en 2022.

Article 4

La Secrétaire Générale de l'Académie d'Amiens est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le portail internet de l'académie d'AMIENS.

Fait à AMIENS, le 30 mai 2022

Raphaël MULLER